



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM050-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260420_adm_050

Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'association Initiative Genevois

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

ABSENTS : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, Initiative Genevois a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de Très Petites, Petites ou Moyennes Entreprises (TPE ou PME). Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt, et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. L'association contribue à mobiliser d'autres aides financières et/ou d'accompagnement à des PME, et elle assure aussi régulièrement des événements afin de mobiliser le réseau des partenaires et des lauréats.

L'article 8.1 des statuts de l'association dispose que les membres adhérents sont répartis en 6 collèges dont celui des collectivités publiques, au sein duquel chaque membre désigne 1 représentant et, s'il le souhaite, 1 ou plusieurs suppléants.

L'article 16 du règlement intérieur de l'association dispose que la qualité de membre du collège des collectivités publiques s'acquiert par la signature d'une convention avec l'association.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° c_20251124_eco_135 du Conseil communautaire du 24 novembre 2025, la Communauté de Communes a conclu une convention avec l'association Initiative Genevois.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'association Initiative Genevois.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20251124_eco_135 du Conseil communautaire du 24 novembre 2025 portant approbation de la convention d'objectifs 2026-2028 entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association Initiative Genevois pour une mission d'appui à la création d'entreprises situées sur le territoire ;

Vu les statuts de l'association Initiative Genevois modifiés en 2024 ;

Vu le règlement intérieur de l'association Initiative Genevois modifié en 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale de l'association Initiative Genevois, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante titulaire :

- Madame Annick DUPRAZ

1 représentant suppléant :

- Monsieur Yann FOL

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Chaque candidat est élu avec 46 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026
- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.